

Global Covenant of Mayors for Climate & Energy

Foire aux questions

Ce document propose des informations aux villes souhaitant soumettre leur déclaration à la Convention mondiale des maires (Global Covenant of Mayors for Climate & Energy ou GCoM) via le système unifié de reporting CDP-ICLEI.

Table des matières

FAQ générales :	2
Qu'est-ce que la Convention mondiale des maires ?	2
Que sont les Conventions régionales/nationales ?	2
Pourquoi déclarer ses données à la Convention mondiale des maires ?	3
Que sont les badges GCoM ?	4
FAQ spécifiques aux déclarations :	5
Comment le Cadre commun de reporting (CRF) s'intègre-t-il au système unifié de reporting ?	6
Quel est le rôle de la note d'orientation ?	6
Comment les données de la ville sont-elles validées au regard des exigences du CRF ?	6
À quelle fréquence les villes doivent-elles déclarer des données à la GCoM ?	7
Les villes doivent-elles joindre leur lettre d'engagement au questionnaire tous les ans ?	7
Quelle est la différence entre un inventaire CRF et GPC ?	7
Où les émissions de GES issues de la production d'énergie doivent-elles être déclarées ?	8
Où les émissions provenant des déchets utilisés pour la production d'énergie doivent-elles être déclarées ?	8
Qu'est-ce que le badge Accès à l'énergie et quand les villes recevront-elles plus d'informations à ce sujet ?	8
À quelle fréquence les villes doivent-elles créer un inventaire entièrement nouveau ?	9
Qu'est-ce qu'un rapport de suivi et comment les villes peuvent-elles le déclarer ?	10
Quelles sont les données non-GCoM que je dois communiquer via le système unifié de reporting CDP-ICLEI ?	10
À qui les villes peuvent-elles s'adresser si elles ont besoin d'aide pour accéder au système unifié de reporting CDP-ICLEI ou pour y déclarer leurs données ?	10
FAQ sur les déclarations pour les villes d'Europe :	11
Qu'en est-il des villes d'Europe signataires de la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie ?	11
En quoi consiste la validation de deuxième niveau ?	11
Pour les villes qui ont développé un plan d'action pour l'accès à l'énergie durable et le climat (Sustainable Energy Access and Climate Action Plan ou SEACAP), peut-il être utilisé pour déclarer des données à la Convention mondiale des maires ?	11
Ressources	11
Ressources externes.....	11
Contacts	12
Annexe 1 : Mise en correspondance des sources d'émission du CRF avec le GPC	12



FAQ générales :

Qu'est-ce que la Convention mondiale des maires ?

La [Convention mondiale des maires](#) (GCoM) est la plus grande alliance mondiale regroupant plus de 10 000 villes et collectivités locales engagées à montrer l'exemple en matière de changement climatique et qui partagent une vision à long terme visant à soutenir des actions volontaires de lutte contre le changement climatique en vue d'assurer la transition vers une société résiliente et à faibles émissions. La coalition est dirigée aujourd'hui par l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour l'ambition et les solutions en faveur du climat, Michael R. Bloomberg, et le vice-président exécutif de la Commission européenne, Frans Timmermans, et inclut des villes de 141 pays réparties sur 6 continents, représentant plus de 950 millions de personnes, soit plus de 12 % de la population mondiale. Les collectivités locales signataires de la GCoM s'engagent à mettre en œuvre des politiques et à prendre des mesures pour : (i) réduire/limiter les émissions de gaz à effet de serre, (ii) se préparer pour faire face aux impacts du changement climatique, (iii) améliorer l'accès à l'énergie durable, et (iv) suivre les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs. En outre, les villes signataires de la GCoM se mettent en relation et échangent des connaissances et des idées. Elles bénéficient également du soutien des parties prenantes régionales concernées.

En juin 2016, Bloomberg Philanthropies et la Commission européenne ont fusionné la Convention des maires avec le Pacte des maires pour créer la Convention mondiale des maires (Global Covenant of Mayors for Climate & Energy). Les collectivités locales signataires de la Convention des maires ou du Pacte des maires avant la fusion sont automatiquement considérées comme signataires de la Convention mondiale des maires ainsi que de la Convention régionale/nationale correspondante dont elles dépendent, le cas échéant. Pour obtenir plus d'informations [cliquez ici](#).

Que sont les Conventions régionales/nationales ?

Les Conventions régionales/nationales de la GCoM organisent des rencontres avec les parties prenantes au niveau local, national et régional pour les encourager, renforcer leur capacité et favoriser l'accélération de la mise en œuvre de mesures en faveur du climat. En s'appuyant sur l'expertise et les capacités locales, les Conventions régionales/nationales supervisent l'élaboration de plans d'assistance technique pour les villes, veillent à ce que le Cadre commun de reporting (CRF) soit mis en œuvre à l'échelle régionale et recrutent des villes de toutes tailles souhaitant rejoindre l'alliance. Dans le cadre de leur mandat, les Conventions doivent adapter une stratégie GCoM internationale cohérente avec les réalités régionales en garantissant une planification, une mise en œuvre et une évaluation efficaces qui s'alignent sur les priorités nationales aussi bien que régionales.

Chaque Convention régionale ou nationale comprend les réseaux et partenaires de la ville qui soutiennent et contribuent à la mise en œuvre de la mission et de la vision de la GCoM. Parmi la liste des [Conventions régionales/nationales](#) figurent :

- Asie de l'Est
- Europe de l'Est et Asie centrale
- Union européenne et Europe occidentale
- Japon
- République de Corée
- Amérique latine
- Moyen-Orient et Afrique du Nord
- Amérique du Nord – États-Unis d'Amérique
- Amérique du Nord – Canada
- Océanie
- Caraïbes
- Asie du Sud
- Asie du Sud-Est
- Afrique sub-saharienne

Pourquoi déclarer ses données à la Convention mondiale des maires ?

Les villes engagées dans l'initiative GCoM acceptent de déclarer à la GCoM et de rendre publiques des données climatiques clés en soumettant des déclarations régulièrement afin de suivre les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs de l'alliance. La déclaration peut se faire via l'une des plateformes de déclaration officiellement reconnues par la GCoM :

- ▼ [Le système unifié de reporting CDP-ICLEI](#) (optimisation de la plateforme carbon *n* Climate Registry (cCR) d'ICLEI et de CDP)
- ▼ La plateforme de la Convention des maires de l'Union européenne [My Covenant pour les villes GCoM de l'Union européenne.](#)

Les avantages de la déclaration des données par le biais du système unifié de reporting CDP-ICLEI pour les villes signataires de la GCoM :

1. Les badges et la reconnaissance des progrès : afin de reconnaître les progrès réalisés par les signataires, l'alliance GCoM remet des badges selon les trois piliers du Cadre commun de reporting (CRF) : atténuation, adaptation et accès à l'énergie¹. Ces badges sont visibles sur le profil de chaque ville via le site web de la GCoM. Ils sont remis dans le cadre de l'évaluation des efforts de déclaration et pour mettre en évidence les réalisations des collectivités locales tout au long de leur parcours.
2. Agrégation et plaidoyer : en s'appuyant sur les données publiques communiquées par plus de 10 000 villes et collectivités locales dans le monde, le secrétariat de la GCoM recueille des données et publie un rapport agrégé annuel qui met en évidence les progrès et le potentiel des villes à l'échelle mondiale.

¹ La GCoM développe actuellement le pilier Accès à l'énergie du CRF. Comme il n'existe actuellement aucun cadre ni orientation pour ce pilier, il apparaît grisé sur les pages de profil des villes. Ce pilier devrait être achevé fin 2021 et être opérationnel en 2022.

3. Questionnaire intégré : en répondant à un seul questionnaire, les villes peuvent déclarer leurs données à CDP et à la GCoM et tirer parti des avantages que proposent ces deux initiatives (par exemple, une visibilité mondiale, l'accès à Cities Analytics).
4. Les données publiées seront automatiquement partagées avec le carbon *n* Climate Registry d'ICLEI.
5. ICLEI utilisera ces données pour éclairer les efforts de recherche et d'analyse et pour représenter les collectivités locales et régionales sur la scène mondiale dans le cadre d'un travail de plaidoyer politique de haut niveau.

Votre ville n'est pas signataire de la GCoM ? Devenir signataire de la GCoM présente de nombreux avantages pour les villes souhaitant déclarer leurs données :

1. Les villes peuvent faire preuve de leadership en s'engageant auprès de la Convention mondiale des maires et en déclarant leurs progrès par le biais du système unifié de reporting CDP-ICLEI. Pour découvrir comment rejoindre l'initiative de la GCoM, veuillez consulter [ce document](#).

La GCoM fournit aux villes :

- a. La possibilité de rejoindre la plus grande alliance internationale pour montrer la voie en matière d'action climatique
- b. La possibilité de coopérer, d'échanger des connaissances et de développer un réseau
- c. Une aide pour favoriser la collaboration entre les différents niveaux du gouvernement et les secteurs
- d. Une assistance sur mesure
- e. Une voix unifiée portée à l'international représentant plus de 10 000 villes et gouvernements locaux

La GCoM propose aux villes :

- a. Des exigences harmonisées en matière de déclaration, des orientations et des outils pour accélérer l'action en faveur du climat et réduire les obstacles liés à la mise en œuvre
 - b. Une assistance technique et un renforcement des capacités
 - c. Des partenariats internationaux pour soutenir les solutions à grande échelle
 - d. Un plaidoyer international et des campagnes de communication
 - e. La mobilisation de nouveaux investissements dans l'action en faveur du climat de la ville
 - f. La coordination de la stratégie et de la gouvernance
2. Questionnaire intégré : en répondant à un seul questionnaire, les villes peuvent déclarer leurs données à CDP-ICLEI et à la GCoM et tirer parti des avantages que proposent ces deux initiatives (par exemple, une visibilité mondiale, l'accès à Cities Analytics).

Que sont les badges GCoM ?

La GCoM a créé une gamme de badges afin de reconnaître les efforts et les progrès accomplis par les signataires tout au long de leur parcours. Les badges ont été conçus autour des trois piliers de la GCoM (atténuation, adaptation et accès à l'énergie). Chacun de

ces piliers est divisé en trois phases qui sont représentées par des barres de progression dans la Figure 1 ci-dessous.

Les badges sont remis en fonction des informations déclarées par les villes signataires de la GCoM via l'une des plateformes officielles de la GCoM.

Les progrès réalisés par chaque ville sont visibles sur leur profil en ligne ([tableau de bord de la ville](#)) sur le site web de la GCoM. Chaque badge s'illumine lorsqu'une ville atteint les objectifs de conformité pour une phase donnée. Les badges peuvent également être affichés sur les sites web des Conventions régionales.

Dans le cadre de la participation d'une ville à l'initiative GCoM, le but de ces badges est de favoriser un sentiment de réussite et de progression au fur et à mesure des différentes phases. Les badges permettent également aux villes de tirer parti des opportunités, des ressources et d'échanger avec des villes engagées dans les mêmes démarches ou processus.

La GCoM rédige également un rapport agrégé annuel qui met en évidence les progrès collectifs et les projections grâce à l'analyse des données communiquées par les signataires de la GCoM. Ce rapport présente les résultats des données agrégées relatives à l'action en faveur du climat locale par rapport à différents objectifs : le processus de la CCNUCC, les moyens de communication, l'amélioration de la visibilité de l'action en faveur du climat au niveau de la ville, etc.



Figure 1 : piliers et phases du Cadre commun de reporting des émissions de la GCoM comme indiqué sur le site web de la GCoM.

La GCoM développe actuellement le pilier Accès à l'énergie du CRF. Comme il n'existe actuellement aucun cadre ni orientation pour ce pilier, il apparaît grisé sur les pages de profil des villes. Ce pilier devrait être achevé fin 2021 et être opérationnel en 2022.

Pour obtenir des conseils détaillés sur l'obtention des badges et les critères de validation, veuillez consulter [ce document](#) et ce [guide visuel](#).

FAQ spécifiques aux déclarations :

Comment le Cadre commun de reporting (CRF) s'intègre-t-il au système unifié de reporting ?

Le système unifié de reporting CDP-ICLEI intègre entièrement le CRF et les changements connexes, ce qui signifie que tout point de données requis par le CRF peut être déclaré via le système.

Quel est le rôle de la note d'orientation ?

La [note d'orientation](#) accompagne le [CRF d'origine](#) pour expliquer plus en détail le cadre et la manière dont il s'applique. Elle propose des exemples et des références pour mieux comprendre et interpréter correctement les exigences et les recommandations énoncées dans le CRF.

La note d'orientation complète le CRF. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un guide méthodologique. Elle ne remplace pas les documents d'orientation qui pourraient être disponibles auprès de sources diverses. La note d'orientation fait référence à ces ressources et outils supplémentaires et indique comment les villes peuvent les utiliser afin de répondre aux exigences du CRF (voir l'annexe 3 de la [note d'orientation](#)).

Dans certains cas, la note d'orientation diffère du CFR car elle contient des exigences supplémentaires ou en exclut certaines par rapport au document original. Dans ces cas, la note d'orientation prime sur le document original du CRF.

Comment les données de la ville sont-elles validées au regard des exigences du CRF ?

Une fois qu'une ville a soumis ses données par le biais du système unifié de reporting CDP-ICLEI, sa réponse au questionnaire sera évaluée par rapport aux exigences du CRF.

Les villes recevront un e-mail contenant leurs résultats en matière de conformité de la part de CDP ou d'ICLEI, ainsi que des commentaires détaillés et des recommandations afin d'améliorer la déclaration des données. L'objectif de conformité est atteint lorsque toutes les exigences associées du CRF ont été respectées. Les villes ont la possibilité de modifier leur réponse en fonction des commentaires reçus et peuvent demander de l'aide à leur représentant de CDP ou d'ICLEI.

Il est également possible de saisir directement dans le questionnaire le point de données requis pour atteindre l'objectif de conformité. Les utilisateurs peuvent apporter des modifications aux réponses pour l'année 2021. Pour ce faire, il suffit de vous connecter à votre [compte](#) et de cliquer sur « Modifier le dossier » dans votre groupe Cities 2021. Des instructions supplémentaires sont disponibles dans le [Guide utilisateur Cities](#).

Les modifications sont examinées et la ville recevra un e-mail contenant les résultats finaux en matière de conformité. Les données de la ville seront partagées avec la Convention régionale/nationale dont elle dépend qui enverra une communication officielle au nom de la Convention mondiale des maires en vue d'attribuer les badges obtenus. Ces badges seront également affichés sur le profil de la ville sur le site web de la Convention mondiale des maires.

Les villes et les collectivités locales situées dans les pays couverts par la [Convention des maires de l'Union européenne](#) et la [Convention des maires de l'Est](#) seront soumises à une validation de deuxième niveau plus approfondie menée par le [Centre commun de recherche \(CCR\) de l'UE](#). Pour plus d'informations sur la validation de deuxième niveau, veuillez contacter votre service d'assistance régional.

À quelle fréquence les villes doivent-elles déclarer des données à la GCoM ?

Lorsqu'une ville atteint son objectif de conformité au regard de l'une des phases du badge, elle devra déclarer ses progrès réalisés au moins biennalement (c'est-à-dire tous les deux ans). Comme indiqué dans la [note d'orientation du CRF](#), il s'agit de rapports de suivi (veuillez consulter la page 64 pour obtenir plus d'informations).

Le système unifié de reporting CDP-ICLEI recommande vivement aux villes de déclarer les progrès réalisés sur une base annuelle. Soumettre des déclarations chaque année permet de recevoir un retour d'information sur les progrès réalisés par les villes sur une base annuelle, d'accéder à Cities Analytics et aux données mises à jour sur le [portail de données ouvertes du CDP](#). En outre, pour pouvoir utiliser la fonction « Copie-Transfert » qui simplifie le processus de déclaration en recopiant les données déclarées l'année précédente, il est essentiel de déclarer ses données chaque année car seule la réponse de l'année précédente sera recopiée.

Les villes doivent-elles joindre leur lettre d'engagement au questionnaire tous les ans ?

Les villes doivent joindre leur lettre d'engagement signée à la question 0.2 du questionnaire si elles ne l'ont pas déjà envoyée à leur Convention régionale.

Quelle est la différence entre un inventaire CRF et GPC ?

Le CRF est le cadre standard permettant aux villes de communiquer leurs données environnementales. Il comprend une série d'exigences et de recommandations définies par la GCoM concernant les informations et le degré de précision à prendre en compte dans les inventaires.

Le CRF offre la possibilité de développer des inventaires selon la méthodologie choisie. À partir du moment où toutes les informations obligatoires décrites dans le CRF sont fournies (voir la [note d'orientation du CRF](#) pour obtenir plus d'informations), les villes peuvent élaborer leur inventaire en suivant le protocole GPC ou tout autre protocole.

Le protocole GPC est aligné sur le CRF. Pour les villes disposant d'un inventaire GPC, [l'annexe 1 : Mise en correspondance des sources d'émission du CRF avec le GPC](#) à la fin de ce document peut être utilisée pour faire correspondre les sous-secteurs du GPC avec le CRF et vérifier que toutes les sources d'émissions sont incluses. Veuillez également consulter les informations ci-dessous pour obtenir plus de détails sur le secteur de la production d'énergie qui doit inclure des exigences supplémentaires relatives à la ventilation dans le CRF.

Les notations standard utilisées dans votre inventaire GPC peuvent également être utilisées dans le cadre de la déclaration au format du CRF. Toutefois, veuillez noter que la notation standard NE (non estimé) ne peut pas être utilisée pour les sous-secteurs obligatoires requis par le CRF.

En plus de joindre une copie complète de leur inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), les villes signataires de la GCoM doivent déclarer leurs émissions dans le questionnaire conformément au format du CRF, y compris le résumé des émissions (question 4.6a) ainsi que les données d'activité et les facteurs d'émission (question 4.5 dans la pièce jointe ou 4.15). Nous recommandons aux villes de se référer à la [note d'orientation complète du CRF](#) pour s'assurer de respecter toutes les exigences du CRF.

La pièce jointe peut être soumise conformément aux méthodologies GPC, GIEC ou toute autre méthodologie pertinente.

Où les émissions de GES issues de la production d'énergie doivent-elles être déclarées ?

Conformément au CRF, les villes doivent déclarer toutes les émissions de GES issues de la production d'énergie fournie sur le réseau pour chaque installation au sein des limites de la ville, ainsi que pour chaque installation appartenant à la collectivité locale en dehors des limites de la ville.

Les villes sont invitées à ventiler plus précisément ce sous-secteur en fonction des catégories suivantes :

- ▼ Production d'électricité uniquement
- ▼ Production de chaleur/froid uniquement
- ▼ Production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération ou CHP) (y compris la production combinée de froid, de chaleur et d'électricité - trigénération ou CCHP)

Cette ventilation est intégrée dans le tableau d'inventaire au format CRF à la question 4.6a du questionnaire.

En outre, afin d'éviter de comptabiliser en double, il est important de ne **PAS** inclure ces émissions dans le total de l'inventaire des émissions de GES.

Pour créer un inventaire GPC, les émissions de GES provenant de la production d'énergie seront déclarées dans le sous-secteur **I.4.4**. Ce sous-secteur est déjà inclus dans l'outil CIRIS qui devrait exclure les émissions de GES du total. Cependant, il est important de vérifier que les émissions sont ventilées selon les catégories mentionnées ci-dessus, car ce degré de précision n'est pour le moment pas automatiquement disponible dans CIRIS ou tout autre outil accessible au public.

Où les émissions provenant des déchets utilisés pour la production d'énergie doivent-elles être déclarées ?

Les émissions provenant de l'utilisation des déchets pour la production d'énergie (y compris les sous-produits de l'élimination et du traitement des déchets, tels que les gaz de décharge, les biogaz, les boues, etc.) sont considérées comme des émissions liées à l'énergie et doivent donc être déclarées dans le secteur de l'Énergie stationnaire. Il convient d'utiliser la notation standard IA (inclus ailleurs) dans la section pertinente pour le secteur des déchets et fournir un commentaire expliquant où les émissions ont été déclarées.

- ▼ L'énergie produite non raccordée au réseau mais utilisée sur site doit être déclarée en tant qu'émissions directes (comme la combustion de carburant) ou émissions de scope 1, le cas échéant
- ▼ L'énergie produite fournie sur le réseau doit être déclarée en tant qu'émissions indirectes

En outre, les émissions doivent être déclarées dans la section Production d'énergie de l'inventaire (voir la question ci-dessus).

Qu'est-ce que le badge Accès à l'énergie et quand les villes recevront-elles plus d'informations à ce sujet ?

En 2021, les questions 8.4 et 8.5 ont été sélectionnées par la GCoM pour fournir un aperçu d'un ensemble plus large de questions qui seront associées au Pilier accès à l'énergie et pauvreté (PAEP) du Cadre commun de reporting des émissions de la GCoM. En 2022, l'ensemble complet de questions pour le pilier Accès à l'énergie/pauvreté sera inclus. Les réponses que vous fournirez à ces deux questions nous aideront à élaborer les orientations

en matière de déclaration et de validation à l'avenir. De plus amples détails sur le PAEP seront ajoutés à la note d'orientation dès que ce pilier aura été défini et officiellement adopté (probablement fin 2021).

En attendant, le badge et les phases du pilier Accès à l'énergie resteront « grisés » sur les profils GCoM, comme le montre la Figure 1.

À quelle fréquence les villes doivent-elles créer un inventaire entièrement nouveau ?

Une fois qu'une ville a atteint l'objectif de conformité de son inventaire, elle se trouve dans la phase de suivi. À partir de ce moment-là, les villes doivent déclarer leurs émissions au moins tous les quatre ans via le système unifié de reporting CDP-ICLEI.

Dans le cadre de la déclaration d'un inventaire, deux dates sont importantes :

L'**année comptable** d'un inventaire de GES correspond à l'année au cours de laquelle les données (c'est-à-dire les données d'activité et les facteurs d'émission) utilisées pour calculer les chiffres ont été recueillies.

L'**année de déclaration** d'un inventaire de GES correspond à l'année au cours de laquelle l'inventaire complet est soumis (c'est-à-dire déclaré) via le système unifié de reporting CDP-ICLEI.

L'année comptable de l'inventaire doit se situer dans les quatre ans qui précèdent l'année de déclaration (par exemple, si un inventaire est déclaré en 2021, l'année comptable ne doit pas être antérieure à 2017), à moins qu'il ne s'agisse d'un premier inventaire et qu'il soit difficile de recueillir toutes les données statistiques pour les quatre dernières années. Ainsi, les villes doivent mettre à jour leur inventaire tous les 4 ans, comme le montre le Tableau 1 ci-dessous. Il convient de noter que cette exigence a été modifiée en 2019 en raison des délais de disponibilité des données pour que les villes puissent mettre à jour leurs inventaires de GES. Néanmoins, les villes qui disposent déjà d'inventaires sur une période plus courte sont invitées à déclarer leurs données.

S'il n'y a pas eu de changements importants au niveau des émissions de GES depuis le dernier inventaire, la ville peut simplement mettre à jour les données de l'inventaire précédent. Il peut s'agir de recalculer les sous-secteurs qui ont changé sans modifier les autres, ou de mettre à jour les calculs en fonction des changements survenus dans la juridiction (par exemple, la population).

Année comptable de l'inventaire	Année de déclaration de l'inventaire			
	2020	2021	2022	2023
2016				
2017				
2018				
2019				
2020				
2021				

2022				
------	--	--	--	--

 L'inventaire est valable pour cette année de déclaration

 L'inventaire n'est pas valable pour cette année de déclaration

Tableau 1 : associer l'année comptable de l'inventaire avec l'année de déclaration. L'année comptable de l'inventaire doit se situer dans les 4 ans à compter de l'année de déclaration

Qu'est-ce qu'un rapport de suivi et comment les villes peuvent-elles le déclarer ?

Lorsqu'une ville atteint son objectif de conformité au regard de l'une des phases du badge, elle devra déclarer ses progrès réalisés au moins biennalement (c'est-à-dire tous les deux ans). Les villes doivent suivre les progrès réalisés par rapport aux mesures et actions décrites dans leur(s) plan(s) en vue d'atteindre les objectifs et cibles fixés.

Les villes devront mettre à jour les informations pertinentes :

- ▼ Les informations de base sur la ville (population, localisation, maire, etc.).
- ▼ La(les) cible(s) et l'(les) objectif(s) fixé(s) dans le cadre de l'initiative.
- ▼ Les émissions de GES dans les secteurs couverts par la GCoM et un résumé des principales informations de méthodologie relatives à l'inventaire. Pour plus d'informations, voir la question ci-dessus.
- ▼ Les principaux résultats de l'évaluation des risques et des vulnérabilités liés au climat. Les résultats de l'évaluation et les informations déclarées précédemment doivent être confirmés s'il n'y a pas de changement ou mis à jour pour prendre en compte les évaluations plus récentes effectuées.
- ▼ Un résumé du plan d'action, y compris une description des actions principales.

Quelles sont les données non-GCoM que je dois communiquer via le système unifié de reporting CDP-ICLEI ?

Le questionnaire Cities 2021 contient des questions de la GCoM ainsi que des questions posées par d'autres initiatives. Ces questions seront prises en compte dans les scores CDP mais ne seront pas évaluées au regard de la conformité GCoM (notamment les questions concernant les émissions associées aux opérations de la collectivité locale, l'énergie, le transport, l'alimentation, la sécurité hydrique, etc.).

En dehors des exigences de la GCoM, le questionnaire ne comporte pas d'exigences minimales en matière d'information et les villes peuvent fournir autant de détails qu'elles le souhaitent en fonction des données qu'elles ont à leur disposition. Il est conseillé aux villes de fournir le plus d'informations possible afin de déclarer des données précises, d'obtenir un meilleur score CDP et d'avoir des chances de figurer dans la [liste A](#) du CDP. Vous trouverez [ici](#) une illustration de la différence entre le badge GCoM et la liste A.

À qui les villes peuvent-elles s'adresser si elles ont besoin d'aide pour accéder au système unifié de reporting CDP-ICLEI ou pour y déclarer leurs données ?

Les villes peuvent envoyer un e-mail à cities@cdp.net ou contacter leur représentant régional CDP. Les villes ICLEI peuvent également contacter leur représentant régional ICLEI et le carbonn Center - carbonn@iclei.org peut transmettre les demandes de renseignements à la personne concernée.

FAQ sur les déclarations pour les villes d'Europe :

Qu'en est-il des villes d'Europe signataires de la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie ?

Les villes et les collectivités locales situées dans les pays couverts par la [Convention des maires de l'Union européenne](#) et la [Convention des maires de l'Est](#) peuvent choisir de déclarer leurs données via le système unifié de reporting CDP-ICLEI ou la plateforme [My Covenant](#).

Les villes d'Europe qui ont utilisé l'un ou l'autre système pour déclarer leurs données avant 2021 sont invitées à continuer à utiliser le même système. À partir de 2021, les villes qui s'engageront pour la première fois auprès de la Convention des maires de l'Union européenne/Convention mondiale des maires ou qui renouvelleront leur engagement pourront choisir de déclarer leurs données par le biais de l'une ou l'autre plateforme. Les villes d'Europe sont invitées à consulter le guide détaillé en matière de déclaration sur cette page.

En quoi consiste la validation de deuxième niveau ?

Le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne effectue une validation de deuxième niveau des données déclarées par toutes les villes et les collectivités locales situées dans les pays signataires de la Convention des maires de l'Union européenne et la Convention des maires de l'Est. Il s'agit d'une analyse plus approfondie du plan d'action de la ville qui implique un examen et une évaluation réalisés par des experts afin de déterminer si la ville atteindra l'objectif fixé. L'objectif est de fournir un retour d'information utile aux villes.

Les villes qui déclarent leurs données via le système unifié de reporting peuvent également bénéficier de la validation de deuxième niveau grâce au partage automatisé des données entre le portail de données ouvertes du CDP et le CCR.

La validation de deuxième niveau va au-delà des exigences minimales du CRF et de l'attribution des badges de la validation de premier niveau.

Pour les villes qui ont développé un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (Sustainable Energy Access and Climate Action Plan ou SEACAP), peut-il être utilisé pour déclarer des données à la Convention mondiale des maires ?

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être déclaré en tant que plan intégré d'atténuation et d'adaptation en faveur du climat par le biais de la plateforme de déclaration choisie. Les sections pertinentes du questionnaire peuvent être remplies en utilisant les informations contenues dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). À condition que toutes les exigences obligatoires du Cadre commun de reporting (CRF) sont couvertes par le plan et que les données sont déclarées correctement, la ville devrait atteindre la conformité. Nous recommandons aux villes de se familiariser avec les exigences de la [note d'orientation du CRF](#).

Ressources

Ressources externes

Ressource	Description
-----------	-------------

Convention mondiale des maires - FAQ techniques	FAQ techniques pour les villes signataires de la GCoM
Convention mondiale des maires - CRF	Cadre commun de reporting des émissions de la GCoM
Note d'orientation pour la Convention mondiale des maires	Orientations explicatives pour accompagner le CRF
Guide GCoM CDP Cities	Orientations pour le questionnaire Cities 2021
FAQ pour la déclaration ICLEI Cities	FAQ pour la déclaration ICLEI Cities à la GCoM
Guide de la déclaration des données à la Convention mondiale des maires	Conseils sous forme de liste de contrôle pour la déclaration et satisfaire aux exigences du CRF.
Guide pratique visuel	Aperçu visuel de la manière dont les questions obligatoires du CRF s'alignent sur la plateforme du questionnaire

Pour obtenir une liste complète des autres documents d'orientation, outils et ressources pour les villes, voir également l'annexe 3 de la [Note d'orientation pour la Convention mondiale des maires](#).

Contacts

Pour toute question, veuillez contacter l'équipe de la Convention mondiale des maires au CDP :

▼ CDP Cities : cities@cdp.net

Annexe 1 : Mise en correspondance des sources d'émission du CRF avec le GPC

Secteurs et sous-secteurs dans le cadre de reporting de la GCoM	A inclure ?		GPC (n° de réf.)
	Émissions directes	Émissions indirectes	
Énergie stationnaire			
Bâtiments résidentiels	Obligatoire	Obligatoire	I.1.1, I.1.2
Bâtiments et installations commerciales	Obligatoire	Obligatoire	I.2.1, I.2.2
Installations et bâtiments institutionnels	Obligatoire	Obligatoire	
Installations et bâtiments industriels	Obligatoire	Obligatoire	I.3.1, I.3.2, I.4.1, I.4.2
Agriculture	Obligatoire	Obligatoire	I.5.1, I.5.2
Émissions fugitives	Obligatoire		I.7.1, I.8.1
Transports			
Routier	Obligatoire	Obligatoire	II.1.1, II.1.2

Rail	Obligatoire	Obligatoire	II.2.1, II.2.2
Navigation maritime et fluviale	Obligatoire	Obligatoire	II.3.1, II.3.2
Aviation	Obligatoire	Obligatoire	II.4.1, II.4.2
Non routier	Obligatoire	Obligatoire	II.5.1, II.5.2
Objectifs de			
Élimination des déchets solides	Obligatoire		III.1.1, III.1.2
Traitement biologique	Obligatoire		III.2.1, III.2.2
Incinération et brûlage à l'air libre	Obligatoire		III.3.1, III.3.2
Eaux usées	Obligatoire		III.4.1, III.4.2
Procédé industriel et utilisation des produits (PIUP)			
Procédé industriel	Facultatif		IV.1.1
Utilisation des produits	Facultatif		IV.2.1
Agriculture, Sylviculture et autre Utilisation des terres (AFOLU)			
Élevage agricole	Facultatif		V.1.1
Utilisation des terres	Facultatif		V.2.1
Autres AFOLU	Facultatif		V.3.1
Production d'énergie			
Production d'électricité uniquement	Obligatoire		I.4.4
Cogénération	Obligatoire		
Production de chaleur/froid	Obligatoire		
Production locale d'énergies renouvelables	Facultatif	Facultatif	